

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES MARION BOBENRIETHER, CLAIRE GSELL ET MESSIEURS DÉLÉ AGUIAR, BARTHÉLÉMY FETGO ET FRÉDÉRIC JAULIN

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1763 du 3 décembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice Générale Adjointe d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-091 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

VU le courrier en date du 11 septembre 2017 par lequel Monsieur Barthélémy FETGO est informé de sa nomination aux fonctions de chef du service Exploitation voirie, eau et assainissement ;

VU le courrier en date du 31 juillet 2017 par lequel Monsieur Frédéric JAULIN, est informé de sa nomination aux fonctions de chef du service maîtrise d'ouvrage en voirie et réseaux divers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Madame Sonia-BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services, de Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint, de Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale et de Monsieur Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint, délégation permanente est donné à Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2020-091 du 15 décembre 2020 susvisé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/12/20
Accusé réception le	15/12/20
Numéro de l'acte	AP2020-096
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc121813-AI-1-1

ARTICLE 2 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Aménagement et déplacements ; Voirie, eau et assainissement ; PCAET.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
 - Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande public et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique dans les secteurs suivants : Aménagement et déplacements, Voirie, Eau et assainissement, PCAET;
 - Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent ;
 - Exécution et règlement de l'ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;

ARTICLE 3 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Délé AGUIAR, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Barthélémy FETGO, chef du service Exploitation voirie, eau et assainissement à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions :

- Les courriers de réponse à une demande d'information en matière d'assainissement ;
- Les certificats de conformité et de non-conformité des installations d'assainissement ;
- Les avis en matière d'assainissement sur les demandes de permis de construire ;
- Les procès-verbaux de réception de travaux.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/12/20
Accusé réception le	15/12/20
Numéro de l'acte	AP2020-096
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200101-lmc121813-AI-1-1

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Frédéric JAULIN, chef du service maîtrise d'ouvrage en voirie et réseaux divers, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les procès-verbaux de réception de travaux.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Claire GSELL, Directrice de l'aménagement et des déplacements par intérim à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Marion BOBENRIETHER ;
- Madame Claire GSELL ;
- Monsieur Délé AGUIAR ;
- Monsieur Barthélémy FETGO ;
- Monsieur Frédéric JAULIN.

Fait à Créteil, le 15 décembre 2020

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/12/20
Accusé réception le	15/12/20
Numéro de l'acte	AP2020-096
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc121813-A1-1-1